

Les instances de partenariat dans le développement de la main-d'œuvre

Louise Miller, conseillère
Service de l'éducation de la FTQ



Bref retour sur les années 1990 : des constats préoccupants

- ❖ Situation économique difficile, taux de chômage élevé;
- ❖ Problème de compétitivité dans un contexte de concurrence mondiale de plus en plus présente;
- ❖ Faible qualification de la main-d'œuvre;
- ❖ Peu d'investissement des employeurs dans la formation.



Le virage majeur des années 1990

1990-1997

- ❖ Énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre (1992)
- ❖ Création de la Société Québécoise de développement de la main-d'œuvre (1993-1997)
 - Adoption d'une politique d'intervention sectorielle (1995)
- ❖ *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* – Loi sur le 1% (1995)



3

1997-2000

- ❖ Rapatriement au Québec des services d'emploi et de formation de la main-d'œuvre.



4

❖ *Loi créant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (1997) :*

- Définit l'organisation des services d'emploi sous la responsabilité d'Emploi-Québec;
- Crée la Commission des partenaires du marché du travail, directement associée à Emploi-Québec;
- Crée les Conseils régionaux des partenaires du marché du travail.



5

L'organisation du partenariat



6

La Commission des partenaires du marché du travail

20 membres avec droit de vote dont 15 représentent la société civile:

- ❖ Six (6) pour la main-d'œuvre (syndicats);
- ❖ Six (6) pour les entreprises (associations d'employeurs);
- ❖ Trois (3) pour les organismes communautaires qui œuvrent dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi.



7

Les membres avec droit de vote représentant des institutions publiques :

- Deux pour les représentants des réseaux d'éducation : secondaire et collégial;
- Le président ou la présidente de la Commission;
- Le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec;
- Le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Des représentants de différents ministères sont aussi membres, sans droit de vote (ex. : Éducation, Régions, Industrie et commerce, etc.).



8

La Commission: Un rôle consultatif...

- ❖ Conseille le ministre quant aux orientations en matière d'emploi et d'organisation des services d'emploi;
- ❖ Participe à la définition d'objectifs et de stratégies concernant le marché du travail;
- ❖ Recommande pour adoption le plan d'action d'Emploi-Québec ainsi que les plans d'action locaux et régionaux.



9

La Commission : Un rôle décisionnel...

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Loi 65) :

- ❖ Responsable de son application et exerce un pouvoir réglementaire à l'égard de la loi;
- ❖ Responsable du plan d'affectation du *Fonds de développement et de reconnaissance des compétences*, créé par la Loi, et de la gestion des programmes du Fonds.



...

10

- ❖ Reconnaît formellement et soutient financièrement les comités sectoriels de main-d'œuvre et assure la mise en application de la politique d'intervention sectorielle;
- ❖ Collabore avec les comités sectoriels à la mise en œuvre du « Cadre de développement et de reconnaissance des compétences en milieu de travail ».



11

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (17)

- ❖ Même modèle de représentation que la Commission.

Mandat

- Définir la problématique du marché du travail de la région (avec Emploi-Québec);
- Collaborer à l'élaboration et au suivi du plan d'action régional:
 - Priorités d'action
 - Cibles de résultats
 - Critères d'allocation des ressources



12

Les comités d'intégration en emploi (2)

- Personnes immigrantes
- Personnes handicapées

- ❖ Représentation multipartite : employeurs, syndicats, organismes du milieu.

Mandat

- Promouvoir l'intégration du travail et le maintien en emploi;
- Cerner les besoins des personnes et développer des solutions pour y répondre;
- Préparer des avis pour la Commission et le ministre.



13

Les comités consultatifs (4)

- Femmes
- Jeunes
- Travailleurs et travailleuses de plus de 45 ans
- Personnes judiciairisées

- ❖ Représentation multipartite : employeurs, syndicats, organismes du milieu, publics et communautaires.

Mandat

- Cerner les besoins de leur « clientèle »;
- Préparer des avis pour la Commission et le ministre.



14

Les comités sectoriels de la main-d'œuvre (30)

❖ Représentation paritaire employeurs et syndicats

Ainsi que, sans droit de vote :

- Conseiller de la direction de l'intervention sectorielle de la Commission;
- Membres observateurs permanents ou sur invitation provenant des différents ministères concernés (ex. : éducation, industrie et commerce, régions, etc.);
- Représentants des régions.



15

Exemples de secteurs couverts:

Secteur primaire	Secteur manufacturier	Secteur des services
Mines	Fabrication métallique industrielle	Commerce de l'alimentation
Aménagement forestier	Plastiques et composites	Économie sociale et action communautaire
Pêches maritimes	Communications graphiques	Transport routier



16

Le mandat des comités sectoriels

- ❖ Assurer une veille stratégique dans leur secteur;
- ❖ Diagnostiquer les problèmes
 - de main-d'œuvre et
 - de la main-d'œuvre en place
- ❖ Développer des moyens pour les solutionner.

